



1967
2017

50 ans d'activités du
Synalaf au service
de la qualité





1958-1965 - L'ORIGINE DES LABELS

Si le Sinalaf n'existait pas en 1958, les professionnels de l'aviculture impliqués dans la qualité étaient eux bien actifs. En effet, c'est sous leur impulsion et celles de quelques personnalités politiques que sont nés les labels agricoles.

Les lois d'Orientation agricole de 1960-1962 à l'initiative de Messieurs Pisaní et Cointat, destinées à préparer l'entrée de l'économie agricole française dans la Communauté Européenne, ménagent un volet « Politique de qualité ». Leurs auteurs se sont fortement appuyés sur un cadre élaboré préalablement par l'AFAQ (Association Française pour l'expansion des Produits Agricoles de Qualité garantie).

Dès 1958, l'AFAQ avait établi un cahier des charges définissant les conditions de production et de traçabilité des volailles. Deux organisations de production de volailles, pionnières de la défense de la qualité, dans les Landes et à Loué, adoptèrent ce schéma.

La loi d'orientation agricole de 1960 introduit le principe des labels agricoles :

« Les labels agricoles sont des marques collectives attestant qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un

ensemble distinct de qualités et caractéristiques spécifiques préalablement fixées et établissant un niveau de qualité.

Ce produit doit se distinguer des produits similaires de l'espèce habituellement commercialisés par ses conditions particulières de production, de fabrication, et le cas échéant par son origine. »

Qualité / Mode particulier de production / Origine : le triptyque des labels avicoles est déjà inscrit dans la loi.

Le 13 janvier 1965 paraît au journal officiel le décret d'application définissant les modalités d'attribution des labels agricoles.

Les labels, déposés à titre privé par les syndicats de défense avicoles et contrôlés par l'AFAQ, peuvent alors être reconnus officiellement. Le 1^{er} label n°01-65 est attribué au poulet jaune des Landes (JO du 28 mai 1966) suivi par le poulet blanc de Loué puis très rapidement par d'autres en volailles (Bretagne, Auvergne, Challans, Mayenne, Périgord...) et dans d'autres secteurs. Le contrôle était alors effectué par l'AFAQ, devenue section agricole de l'association Qualité France.



1967-1971 - LA CRÉATION DU SYNALAF ET LE LENT DÉMARRAGE DES LABELS

Dès 1966, les groupements de producteurs de volailles Label Rouge envisagent de se regrouper pour mieux défendre leurs intérêts et assurer une représentation unique auprès de l'Administration et de la profession. Le Sinalaf est constitué le 20 juillet 1967 et les statuts sont déposés à Saint-Sever (Landes).

Le 1^{er} président est M. Albert Falkenberg, alors Président du Poulet jaune des Landes. Il est entouré de 3 vice-présidents :

- Armand Boudvin, Président du Poulet fermier de Loué
- Michel Debatisse, Président du Poulet d'Auvergne
- Marcel Leroy, Président du Poulet Mayennais.

Le directeur de l'association Qualité France, Jacques Lambert, a joué également un rôle majeur d'accompagnement.

En effet, après plusieurs années basées à Saint-Sever, le Sinalaf transfère son siège à Paris rue Volney dans les locaux de Qualité France en 1975. Le secrétariat sera assuré par Mme Julien de Qualité France.

Puis l'animation est confiée à Bernard Simon, déjà en charge depuis plusieurs années du Cerqua (Centre de Développement des Certifications des Qualités Agricoles et Alimentaires).

Les bureaux seront alors associés à ceux du Cerqua rue de Naples, puis rue Lafayette et enfin avenue George V, avant que ceux-ci ne soient transférés à Villecresnes en 1997.

L'objectif du Sinalaf est d'être un outil de coordination et de représentation des labels avicoles, un lieu d'échanges entre professionnels impliqués dans les mêmes valeurs.

Les adhérents du Sinalaf constatent en 1967 que, si la reconnaissance officielle des labels constitue une grande avancée, c'est insuffisant pour valoriser les différences de leurs volailles au niveau des consommateurs d'autant qu'avec l'apparition des grandes surfaces, l'étiquetage devenait le seul élément d'information pour la ménagère.

La plus grande liberté prévalait sur les étiquetages avec des références à la ferme, la tradition, les céréales, l'origine... sur tous produits, quel que soit leur mode d'élevage. La segmentation et donc le développement des labels étaient alors difficiles.

Une des premières tâches du Sinalaf nouvellement créé fut donc de demander et d'obtenir une clarification des étiquetages de volailles avec la parution du décret du 17 mars 1967.

Ce décret réserve de fait aux seules volailles Gallus garanties officiellement à l'époque, appellations d'origine et labels, la possibilité de faire référence à un mode d'élevage et à une référence géographique.

Il convenait ensuite de définir des règles en matière de mentions valorisantes sur les labels.



1971-1982 - L'ESSOR AVEC LA PROTECTION DES MENTIONS VALORISANTES ET DU LOGO LABEL ROUGE

Le Sinalaf intervient auprès des Pouvoirs public pour clarifier l'utilisation des mentions valorisantes sur l'étiquetage des volailles label. L'étiquetage est à cette époque particulièrement réglementé, à la demande notamment des associations de consommateurs qui depuis l'origine sont très impliquées dans la politique des labels.



En février 1971, un signe unique de reconnaissance des labels agricoles nationaux est conçu et déposé par le Ministère de l'Agriculture : le 1^{er} logo Label Rouge est créé, avec son graphisme de sceau de cire illustrant l'attestation officielle.

En 1972, le Sinalaf obtient l'autorisation d'utiliser le terme « fermier » pour les volailles label rouge élevées à l'extérieur uniquement.

Car, n'oublions pas qu'à cette époque, plusieurs labels avaient été attribués à des volailles élevées en claustration. Ils représentaient encore en 1976 plus de 50 % de la production label.

Entre 1973 et 76, le Sinalaf met au point la première notice technique « poulet de chair ».

Cela se fait dans un souci de bonne cohérence, avec l'appui de Jean-Yves Martin des services de la Répression des Fraudes et du Professeur Pierre Delpech, expert sur les labels avicoles, dont les compétences sont reconnues par le Ministère mais aussi par les professionnels.

Mais il y a aussi une réflexion du Conseil d'Administration du Synamaf déjà en 75 sur l'évolution du poulet label :

« Faut-il s'orienter vers un label évolutif, tenant compte des conditions économiques, et sachant que le Ministère de l'Agriculture reproche aux professionnels de ne représenter que 3 % du marché ? ou faut-il garder l'image d'un label de « haute qualité » ? »

Cette réflexion, qui a guidé la rédaction de la notice de 1976, est finalement encore régulièrement abordée.

En parallèle à cette notice, la Direction de la Qualité du Ministère de l'Agriculture convient, en accord avec le Synamaf, de réserver les indications géographiques aux seules volailles élevées en plein air ou en liberté, afin de les différencier des volailles label élevées en claustration.

Une segmentation claire du marché du poulet de chair se dessine alors et permet un développement notable de la production fermière Label Rouge.

A cette époque, les producteurs ont ainsi décidé des bases que l'on connaît aujourd'hui : souches à croissance lente, élevage en plein air, alimentation à base de céréales, qualité gustative contrôlée... un concept global qui fera la force des labels et sur lequel la communication future s'appuiera.

Ces choix stratégiques courageux n'ont pas été faciles et ont donné lieu à des « coups de gueule » au sein du Synamaf, qui a su jouer son rôle de structure collective et dynamique.

La production annuelle de poulets Label Rouge, répertoriée à 2,5 millions en 67 par le Synamaf, est alors multipliée par 3. De 10 millions en 1976, elle atteint 30 millions en 1982. Les labels sont progressivement élargis à d'autres espèces : pintades dès 70 puis canards, dindes de Noël et cailles. Les labels claustraires réduiront jusqu'à disparition en 1996.

1983-1989 - LA CRÉATION DES ORGANISMES CERTIFICATEURS ET LA CONVENTION SYNALAF/QUALITÉ-FRANCE

En 1983, de nouvelles orientations de fonctionnement des labels agricoles sont définies par le Ministère de l'Agriculture. Les labels agricoles recouvrent déjà de nombreux autres secteurs agro-alimentaires : charcuteries-salaisons, viandes, fruits et légumes, fromages, semences et produits divers.

Tous ces groupements détenteurs d'autres labels ainsi que le Synamaf pour les volailles sont rassemblés au sein du Cerqua.



L'aviculture Label Rouge connaît pendant ces années un engouement des consommateurs. Cela est reconnu par des économistes de l'INRA, dont Bernard Lassaut et Marc Leusie. En 1981, ce dernier met en évidence l'intérêt du public mais prédit aussi un risque de saturation du marché... Il y avait alors 32 millions de volailles produites annuellement !

Il faut dire que l'équilibre du marché et les craintes de surproduction feront partie de la vie du Synamaf pendant toutes ses années d'activités.

Ce travail de concertation économique sera toujours très important au Synamaf, avec la mise en place d'outils d'aide à une bonne adéquation entre production et demande, cela dans le respect d'une concurrence loyale.

Dès l'origine, les professionnels ont eu la volonté de permettre un développement durable de la production, avec une juste répartition de la plus-value au sein de la filière, en faveur du maintien d'exploitations agricoles traditionnelles et d'entreprises rurales dans leurs bassins de production.

Le 17 juin 1983, un nouveau décret d'application relatif aux labels agricoles entraîne une modification importante des groupements de labels. On leur demande de devenir des organismes certificateurs.

Afin de garder une bonne cohérence et une rigueur entre tous les labels avicoles, le Synamaf décide alors de maintenir **un organisme tiers de contrôle unique** pour superviser tout le secteur. Une **convention Synamaf/Qualité France** est signée avec tous les organismes certificateurs de volailles label.

Il s'agit d'une démarche professionnelle volontaire de l'ensemble de la filière. Cette convention définit un plan de contrôle minimum à respecter par tous les OC, complété par des contrôles extérieurs réalisés par un organisme-tiers, Qualité France. Ces contrôles portaient à la fois sur le mode d'élevage et sur les produits finis. QF disposait alors d'un laboratoire d'analyses organoleptiques et vérifiait la qualité supérieure des produits labels par rapport au produit standard.

Une **commission de concertation Synamaf / Qualité France**, constituée alors de « 7 sages », producteurs et représentants des consommateurs, étudiait régulièrement le bilan des contrôles effectués par QF. Dans le cas de dysfonctionnement, les groupements pris en faute étaient convoqués et des pénalités étaient décidées. Et, si problème sérieux il y avait, le cas était remonté à la Commission Nationale des Labels, la DGCCRF veillant bien sûr en dernier recours à ce que tout ce système fonctionne bien sur le terrain.

Dans le même esprit de cohésion de la filière, les différentes notices de volailles label sont révisées et homologuées en 1982 par la Commission Nationale des Labels avant d'être revues à nouveau en 92 puis 96 pour le poulet. Elles deviennent plus complètes avec notamment des précisions sur l'alimentation des volailles,

les aspects sanitaires de l'élevage qui commencent à prendre de l'importance, l'étiquetage des produits. En novembre 1987, le Synamaf dont l'animation était assurée jusqu'alors par Bernard Simon, se dote d'un personnel propre avec l'arrivée d'Agnès Legendre Laszczyk, ingénieur agronome, et d'une secrétaire à mi-temps.

Le Synamaf prend progressivement son autonomie par rapport au Cerqua, avec des positions à l'époque parfois différentes entre les deux organisations, comme celles sur le projet d'œufs Label Rouge – dossier qui mettra plus de 10 ans à aboutir – ou sur les marques distributeurs.



AG à Salins de Giraud (Camargue) - 1989
Françoise Focqué – R. Laurence – Georges Douteau – M. Tanneau

1985-1996 - LES MARQUES DISTRIBUTEURS

Si au début, les volailles Label Rouge sont vendues nues effilées par les volaillers et sur les marchés, très vite les grandes surfaces vont s'intéresser à ces produits qui répondent bien à l'attente des ménagères. Certaines veulent alors s'approprier la démarche en les vendant sous leur marque propre.

Le dossier des marques distributeurs sera alors le premier sujet difficile à gérer en interne par le syndicat. Il débute en 1985 avec la volonté des Fermiers landais de vendre leurs poulets Label Rouge sous la marque « Coqland » propriété de Carrefour.

Le Synamaf prend position contre l'utilisation d'une marque distributeur en volailles Label Rouge. Il considère que la marque et l'étiquette label doivent être propriété du groupement label et être différentes de celles utilisées en standard.

Il faut se souvenir que depuis l'origine des labels avicoles, il n'a jamais été possible d'utiliser une marque générique d'abattoir en Label Rouge, afin de maintenir une bonne différenciation avec les volailles standard et préserver la démarche collective des groupements.

Le Synamaf va alors travailler avec le Cerqua et la Commission Nationale des Labels à la définition de règles sur l'apposition d'une marque d'entreprise et/ou de distributeur sur un produit Label Rouge. Il propose la possibilité d'une contre-étiquette de distribution.

La pression des distributeurs sera forte. D'autres projets suivront quelques années plus tard : un jambon Label Rouge « Euromarché », et des poulets fermiers « Carrefour » issus de plusieurs bassins.

Les négociations entre professionnels et avec la distribution aboutiront à des règles d'étiquetage sur les marques après de longues années de réflexion. En 1996, la charte « Prugue » ne sera jamais vraiment reconnue officiellement mais elle servira néanmoins de référence pendant bien longtemps pour la Commission des labels et les professionnels.

Ce dossier sur les marques distributeurs et d'entreprises ne s'est jamais totalement fermé, restant encore aujourd'hui d'actualité.



1990-1992 - LA CERTIFICATION DE CONFORMITÉ, LE NOUVEAU LOGO LABEL ROUGE ET LA COMMUNICATION COLLECTIVE

En 1988, une nouvelle loi d'orientation agricole définit deux moyens pour certifier la qualité des produits agro-alimentaires :

- les labels agricoles
- la « certification de conformité à des spécifications de type normatif » dont le décret d'application paraît en septembre 1990.

Le Synalaf ne voit pas d'un bon œil l'arrivée de la certification de conformité, jugée concurrente des labels et source de confusion, d'autant que certaines entreprises de volailles y voient un moyen de supprimer le décret de 1967. Pierre Creyssel présente cette certification comme la seule apte à être reconnue au niveau européen.

Le Synalaf agira pour que la certification de conformité se positionne de manière complémentaire du Label Rouge.

André Gaillard, Président de la nouvelle Commission Nationale des Labels et de la Certification, rénove le logo Label Rouge en y inscrivant « garantie de qualité supérieure ». Les membres du Synalaf participeront activement à la création de ce logo.



Le syndicat se donne alors les moyens d'un vrai budget de communication collective pour faire connaître le nouveau logo Label Rouge en volailles.

En 1990, ce budget est de 2,7 millions F soit l'équivalent de 550 000 €, dont 1,2 millions d'aide publique (OFIVAL et Ministère de l'Agriculture) ; le budget de fonctionnement du syndicat était alors de 1,2 millions F.



AG en Vendée – 1991 - Georges Douteau – M. Touati – Patrick Bouron – M. Gaborit – Agnès Laszczyk

La communication démarrera alors que tous n'acceptent pas d'y participer mais avec le succès, l'unité sera au rendez vous dès l'année suivante.

Ce budget permet de faire une campagne télévisée avec un spot de 10" réalisé par l'agence Perceval. Le film montre un poulet blanc mécanique avec un discours comparatif incisif : « *On peut faire plus gros, plus vite, plus pratique. Certains ont décidé de faire mieux. Label Rouge, plus qu'une étiquette, c'est une éthique.* » Le film publicitaire, sera primé à Cannes, sera diffusé pendant 3 années (1990-91-92).

C'est le début aussi des relations du Synalaf avec la presse, professionnelle et grand public, qui se fidéliseront au fur et à mesure du temps.

Là encore, cette action du Synalaf, menée en partenariat avec le Cerqua, aura aidé à maintenir la cohésion et la notoriété du Label Rouge. Il fallait que les professionnels autant que les consommateurs continuent à croire dans le Label Rouge !

Les résultats seront significatifs avec une notoriété assistée du Label Rouge en 1992 de 81 % (+ 8 points par rapport à 90 d'après Sofres).

Une nouvelle campagne télévisée sera ensuite engagée sous l'égide du Cerqua avec les autres secteurs avec le film « Label Rouge : officiellement bon ! » diffusé en octobre 1993.

Le Synalaf poursuivra son travail de relations presse mais avec des budgets toujours plus restreints. Dès 1993, en parallèle, des actions à l'export démarrent avec Sopexa et le soutien de l'OFIVAL, en partenariat avec les abattoirs. Les marchés de Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas seront visés.



1991-1993 - LA RECONNAISSANCE EUROPÉENNE : L'ÉLEVAGE FERMIER DES VOLAILLES, LES IGP ET LA NORME 45011

En parallèle, l'Europe se construisait et préparait l'ouverture du marché unique de 1993.

Le Synalaf, voulant prouver que les labels avicoles pouvaient être « européen-compatibles », travaillera activement à plusieurs dossiers européens le concernant.

1. LA RÉGLEMENTATION SUR LES NORMES DE COMMERCIALISATION DES VOLAILLES

La Commission établit en 1990 un règlement relatif aux normes de commercialisation des viandes de volailles. Le texte n°1906/90 prévoit l'indication facultative de modes d'élevage des volailles.

Le Synalaf agit alors auprès de la Commission européenne pour faire reconnaître dans le cadre du règlement d'application n°1538/91 les modes d'élevage « fermier-élevé en plein air » et « fermier-élevé en liberté » en y introduisant les principaux critères de production Label Rouge.

Il faut montrer l'élevage en plein air sur le terrain, expliquer la croissance lente, démontrer le lien entre l'alimentation, l'âge, la taille des exploitations... cela à la Commission européenne et aux autres pays.

Par ailleurs, il convient d'être vigilant aux définitions des autres modes d'élevage et aux traductions dans les autres langues. Si le terme « Freiland » sera bien réservé aux seules volailles en liberté, les mentions valorisantes « free range » en anglais et « scharrel » en néerlandais devront être négociées en bilatéral avec les autres pays.

Défini au niveau européen, le mode d'élevage fermier aurait pu devenir accessible à tous. Pour éviter cela, le Synalaf défendra ensuite avec vigueur le maintien du lien fermier/Label Rouge au niveau français.

Le Ministère de l'Agriculture diffuse ainsi une circulaire le 3 juin 1992 prévoyant la réservation des modes d'élevage fermier aux labels et AOC et le maintien des dispositions du décret de 1967. Cette réservation sera confirmée par le Parlement dans **un article du code rural** en 2001, et existe toujours : les termes « fermier – élevé en plein air/en liberté » ne peuvent être utilisés que sur des volailles Label Rouge, AOP, biologiques, ou pour des productions à petite échelle destinées à la vente directe ou locale.

2. LES SIGNES EUROPÉENS DE QUALITÉ

Dans le cadre de l'avenir du monde rural, la Commission européenne appuyée par la France envisage une protection des appellations d'origine.

Le Synalaf y voit alors un moyen de protéger les indications géographiques des labels avicoles, qui ne sont pas au niveau national comme les appellations d'origine. Il défendra la création de l'IGP – Indication Géographique Protégée - au côté de l'AOP – Appellation d'Origine Protégée.

En 1992, le règlement CEE n° 2081/92 du 14 juillet 1992 définit les IGP.

Le Synalaf encourage tous ses adhérents à bénéficier de l'IGP par la procédure simplifiée et les accompagne.

Ceux qui sont restés à côté le regrettent encore et ont aujourd'hui plus de difficultés à faire reconnaître leur IGP.



3. LA NORME EN/NF 45011 SUR LES ORGANISMES DE CERTIFICATION

Pour être en règle avec les nouvelles réglementations européennes, les organismes certificateurs doivent se mettre en conformité avec la norme EN 45011 récemment adoptée, cela avant la fin de l'année 1992.

La question se pose alors : Qualité France devient-il l'organisme certificateur reconnu à la norme EN 45011 ou chaque organisme label se met-il à cette norme ? Les positions divergent. Les OPA et les chambres d'agriculture appuient en faveur d'OC régionaux.

Cela engendre toute une réorganisation de la filière, la séparation des OC et la création de « groupements qualité ». La convention avec Qualité France n'a plus lieu d'être, les OC faisant le contrôle externe et les groupements qualité le contrôle interne.

Pour maintenir une certaine cohérence dans la filière, le Synalaf accompagne les OC et travaille avec la CNLC à un plan minimum de contrôle qui ne sera reconnu que sous forme de « recommandations ».

La rigueur est préservée mais la cohésion entre les labels en ressort fragilisée.





1990-1994 - LA DÉFENSE JURIDIQUE DES LABELS AVICOLES : les affaires Duc de Bourgogne et le Conseil de la concurrence

Le Synalaf vivra deux événements juridiques intenses au cours des années 90.

1. LA DÉFENSE DES MENTIONS VALORISANTES – L'AFFAIRE « DUC DE BOURGOGNE »

Si le Synalaf est autant présent sur les réglementations européennes, c'est bien parce que la filière sent une tension forte de la part de certaines entreprises pour récupérer des mentions valorisantes propres aux labels. En 1990, le groupe Bourgoin BSA, 2^{ème} volailler français et très présent en Label Rouge, lance son poulet « *Duc de Bourgogne* ».

Le Conseil d'Administration du Synalaf, présidé par Georges Douteau, lui-même impliqué dans la production de labels avec le groupe, décide de poursuivre juridiquement le groupe, en prenant comme avocat Me Le Pen.

La société BSA est assignée en justice pour utilisation abusive d'une référence géographique sur un poulet non label créant ainsi une confusion avec les poulets fermiers Label Rouge. Un premier jugement est rendu par le TGI de Paris. La marque « Duc de Bourgogne » est reconnue comme indication géographique et retenue comme élément de concurrence illicite et déloyale, malgré l'intervention des Fraudes et du Ministère de l'Agriculture en faveur de Bourgoin. Le groupe BSA fait appel.

Le Synalaf engage une seconde procédure début 1992 après publication des textes sur la certification afin d'aboutir cette fois au retrait définitif de la marque.

Ce dossier fait l'objet d'un accord avec Gérard puis Corinne Bourgoin qui s'engagent à retirer le terme Bourgogne sur tout étiquetage. Ce qui fut fait, avant l'expiration du délai accordé.

Ce dossier servira de forte jurisprudence et aboutira à un consensus professionnel au sein de la famille avicole pour permettre aux labels de conserver leurs mentions valorisantes.

Bien d'autres dossiers de défense, moins spectaculaires, suivront que ce soit directement auprès de la justice française, auprès des Fraudes, ou avec les Ambassades en cas de dossiers étrangers.

Ainsi, le syndicat contribuera à s'opposer par exemple en Espagne à un « Pollo del Campo Label Rouge », un « pollo Label Rouge Oïquina », un poulet espagnol dit « fermier » vendu dans le sud de la France, l'interdiction de la marque Label Rouge par Bernard Matthews en Grande Bretagne, de « Label LeRouge » par la société

Belge Delemeat, de « Labelle rouge » en Israël, du logo « Cordon rouge » par France volailles...

2. LES LABELS AVICOLES AU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Le Ministère de l'Economie ne voit pas d'un bon œil les labels et leur démarche collective, qu'il perçoit comme anti-concurrentielle. Il sollicite une instruction du Conseil de la concurrence dès 1987. En octobre 1993, 15 organismes certificateurs, 8 abattoirs et le Synalaf reçoivent le rapport du Conseil. Il retient des griefs de régulation de la production et une intervention en matière de prix sur les poulets Label Rouge.

Le syndicat national organise alors une défense concertée avec Me Le Pen et les 23 autres avocats. Les organisations label font savoir qu'elles n'ont fait que respecter la réglementation sur les labels agricoles, et qu'elles sont victimes d'une incohérence de la législation.

Or, la politique de qualité fait justement l'objet d'un débat parlementaire en janvier 1994. Le Synalaf dépose alors un amendement pour exclure les labels agricoles des dispositions de l'ordonnance de 1986 sur la concurrence puisque ceux-ci apparaissent en contradiction. L'amendement bénéficie du soutien du Ministère de l'Agriculture, des organisations professionnelles agricoles.

Plusieurs Parlementaires, dont Jean-Paul Charié, interviennent en séance à l'Assemblée Nationale. Si l'amendement n'est pas retenu, le dossier fait l'objet d'un long débat. Cela suffit. Le Directeur de la DGCCRF, Christian Babusiaux, déclare que les groupements labels pouvaient être considérés comme des « entreprises collectives ».

Le Conseil de la Concurrence retire la majeure partie de ses griefs. Le caractère collectif des labels est conforté.



1993-1995 - UN MARCHÉ EN SURPRODUCTION : LES PROBLÈMES DE PROMOTION

Pour les producteurs, les griefs du Conseil de la concurrence de régulation des volumes et d'entente sur les prix paraissaient bien invraisemblables quand on examinait la situation du marché au cours des années 90. Après une forte progression des labellisations au cours de la précédente décennie, le marché marque le pas. Les volumes mis en place sont trop importants, les promotions de plus en plus nombreuses affichent des prix au plus bas dans un contexte de concurrence exacerbée.

La priorité du Synalaf devient alors d'éviter « *la banalisation d'un poulet fermier Label Rouge sans référence géographique* ». 1995 sera à cet égard une année noire avec des promotions permanentes tous bassins confondus.

Un travail de consultation est mené avec les abattoirs et les distributeurs. Plusieurs études économiques sont engagées par l'Ofival, l'INRA, l'AND, l'université de la Sorbonne ; tous se mettent au chevet du malade... Le Synalaf active son observatoire économique pour informer au mieux les opérateurs. Une réflexion est menée pour limiter les marques, réexaminer les critères techniques, améliorer les contrats entre fournisseurs et

distributeurs, réaffirmer la spécificité de chaque label et son origine géographique...

Le syndicat contribue à la parution d'un arrêté sur les publicités hors lieux de vente de produits sous Label Rouge et à la signature d'un vade-mecum avec la FCD et le Cerqua.

Or, c'est probablement une actualité imprévisible qui solutionnera le marché. Avec la survenue de la crise de la « vache folle » en 1996, les Français remplaceront pour un temps une partie de leurs biftecks par du poulet fermier rôti.



AG à Dax en 1995 - 30 ans du Label Rouge avec Pierre Delpech, Gérard Capes, Georges Douteau, Georges Berbille, André Cuisset, Raymond Vaugarny, Claude Lalondrelle, Pierre Laborde.



LES PREMIÈRES CRISES SANITAIRES ET MÉDIATIQUES

Avec l'ESB en 1996 puis la dioxine en 1999, les filières agricoles, dont la filière avicole Label Rouge, découvrent une nouvelle ère : celle de la gestion des crises sanitaires et de leur prévention.



Il faut alors gérer des problèmes médiatiques sur des sujets non maîtrisables par les producteurs. Endiguer l'information, répondre au plus vite aux journalistes, coordonner la communication en interne, adapter les cahiers des charges.

Le Synalaf se dote d'une cellule de crise et de procédures. La confiance revient, le Label Rouge joue parfaitement son rôle de réassurance du grand public. Les producteurs comprennent combien la rigueur du système Label Rouge est alors importante ; ils comprennent aussi que tout peut basculer très vite. La situation économique s'inverse. L'offre de volailles label excessive quelques mois plus tôt devient insuffisante. Elle progresse alors de 88 millions en 96 à 115 millions en 2001, année qui connaît une seconde crise ESB, de nouveau favorable au développement de la production de volailles fermières label rouge.





L'OUVERTURE À DE NOUVEAUX MARCHÉS : LA RHD, L'EXPORT, LES DÉCOUPES

Après un fort développement, le marché marque rapidement le pas en 2002. Le Synamaf ouvre alors de grandes réflexions en interne pour mieux diversifier les segments de marché.

L'observatoire économique du Synamaf est amélioré, pour permettre une meilleure connaissance du marché de volailles Label Rouge et notamment de la production. C'est d'ailleurs encore aujourd'hui un outil de référence qui permet de connaître les mises en place, les labellisations, et même depuis 2012 les prévisions de mises en place hebdomadaires de poulets Label Rouge.

Depuis 2002, les labellisations s'érodent du fait de la baisse des achats de carcasses entières. On cuisine moins et on mange plus à l'extérieur du domicile. Les découpes de volailles fermières Label Rouge ont du mal à faire leur place. Elles sont trop chères, moins différenciées, plus éloignées de l'animal vivant.

Une grande réflexion est menée en 2007/2008 sur les **découpes** : pour gagner en compétitivité, faut-il faire évoluer les souches et les cahiers des charges ? faut-il développer des souches spécifiques découpe, avec un âge inférieur à 81 jours ? Un important travail de simulation est réalisé avec les sélectionneurs SASSO et HUBBARD. La réflexion est sérieuse, beaucoup craignent une dérive du Label Rouge. Et c'est finalement une évolution très modérée des croisements, sans modifier les autres règles de production, qui permet aux découpes de mieux se développer, et de représenter aujourd'hui 30 % des poulets Label Rouge produits, contre 19 % en 2002.

En parallèle, le Synamaf engage une **réflexion interne stratégique plus générale sur le modèle de production Label Rouge**, pour mieux répondre aux besoins des consommateurs, aux nouveaux marchés, tout en gagnant en compétitivité. Faut-il faire évoluer l'âge des poulets ? la densité ? les tailles de bâtiments et d'élevage ? aménager la durée de vide sanitaire ? faire du démarrage groupé ? réduire les nombres de contrôles ? etc.

Là encore la réflexion est sérieuse et approfondie, et finalement le choix est fait collectivement de ne pas remettre en cause les fondamentaux : élevage en plein air, croissance lente et âge de 81 jours en poulet, faible densité, et contrôles par des organismes certificateurs indépendants, afin de préserver l'éthique du Label Rouge et le niveau de qualité attendu par les consommateurs. Il est en revanche décidé de faire évoluer d'autres critères dont les tailles d'élevage, qui seront intégrés à la nouvelle notice technique en 2012.

Par ailleurs, le Synamaf s'est investi depuis 2002 dans la **restauration collective**, avec un groupe de travail « RHD » dynamique formé de représentants d'abattoirs. Le partenariat avec les associations de la restauration auto-gérée montre que la qualité et le mode d'élevage fermier sont des atouts mais il faut informer, adapter les produits aux besoins de la restauration, modifier les réflexes de premier prix, et convaincre des nombreuses qualités de ces produits.

Fin 2016, les filières de qualité ont presque réussi leur pari en faisant adopter par l'Assemblée nationale et le Sénat un article dans le projet de Loi « Egalité et citoyenneté » fixant des obligations d'approvisionnement en produits bio (20 %) et sous signes de qualité (40 %) dans les restaurants collectifs territoriaux et publics. Mais cet amendement a finalement été retoqué par le Conseil constitutionnel car considéré comme un « cavalier législatif ». Ce n'est peut-être que partie remise.

Quant aux **exportations**, le Synamaf accompagne de 1993 à 2014 les entreprises en promotion sur quelques pays voisins. Il faut reconnaître que si l'image des volailles fermières françaises est toujours très bien accueillie, la concrétisation en achats reste faible, hormis en Belgique et en Suisse. Problème de prix ? de produits ? de disponibilité ? de priorités ?

Ce travail et celui des opérateurs ont permis d'augmenter petit à petit les exportations de volailles Label Rouge. Celles-ci représentent environ 5 % des volailles Label Rouge produites, et la filière a des raisons d'espérer exporter encore plus dans les années à venir : goût, mais surtout bien-être animal et croissance lente sont des valeurs de plus en plus porteuses. L'ambition du Synamaf est d'ailleurs d'obtenir prochainement des cofinancements européens pour réaliser une communication de grande ampleur à l'export sur ces items propres aux volailles fermières Label Rouge.



AG à Noirmoutier en 1997
Départ de Pierre Laborde en tant que Vice-Président du Synamaf, avec Marion Guillou



1988-2016 - DES PREMIÈRES DEMANDES DE LABEL ROUGE EN ŒUFS AU DÉCRET « ŒUFS FERMISERS »

En 1988 seront faites les premières demandes de Labels Rouges pour les œufs de poules élevées en plein air, demandes retirées car parallèlement des demandes sont annoncées pour des œufs de poules en cages. La profession se mettra finalement d'accord avec l'administration : seuls les œufs de poules élevées en plein air pourront être labellisés.

C'est en 1997 que sera finalement obtenu le premier Label Rouge en œufs, pour des œufs « fermiers ». 3 cahiers des charges seulement auront l'autorisation d'utiliser ce terme « fermier », car parus avant la nouvelle loi d'orientation agricole de 1999. En effet celle-ci indique qu'un décret déterminera les modalités d'utilisation du terme « fermier » pour tous les produits

agricoles dont les œufs, et en attendant, « fermier » ne peut être utilisé pour d'autres œufs que les 3 Labels reconnus, ce qui fera longtemps débat dans la filière car source de distorsion entre les opérateurs.

Après des années de demande du Synamaf et de travail avec l'administration, le décret « œufs fermiers » paraîtra enfin en 2009. Il sera immédiatement attaqué en Conseil d'Etat par le groupe Cocorette. Un nouveau décret légèrement modifié paraîtra en 2015, de nouveau attaqué par le groupe Cocorette, mais cette fois-ci l'attaque sera rejetée par le Conseil d'Etat. Tous les œufs, Label Rouge et biologiques en respectant les conditions peuvent donc désormais être étiquetés « fermiers ».



LA DÉFENSE DES VOLAILLES ET DES ŒUFS BIOLOGIQUES

Si le Synamaf s'est créé pour la défense des volailles Label Rouge, l'agriculture biologique fait rapidement partie de son champ d'activités. Afin de répondre à la demande croissante de production biologique, certains de ses adhérents s'engagent dans cette voie. L'expérience du Label est un atout pour appréhender une production avec un cahier des charges exigeant.



Ainsi, le Synamaf participe à la Commission Nationale d'Agriculture Biologique, à la rédaction du premier cahier des charges de poulets biologiques. Mais c'est en 1998 que le Synamaf formalisera véritablement l'agriculture biologique dans ses statuts et accueillera des adhérents spécialisés en bio.

Le règlement européen « REPAB » donne alors la possibilité aux Etats-membres de disposer de cahiers des charges nationaux plus restrictifs s'ils le souhaitent.

Le Synamaf n'est pas opposé à un cahier des charges reprenant des fondamentaux de la « bio à la française » tels que l'alimentation animale bio, un âge minimum, un mode d'élevage fermier des volailles pour assurer un niveau de qualité au moins équivalent aux labels. En revanche, il agira vigoureusement contre d'autres dispositions, comme un lien au sol trop restrictif sur l'exploitation, la densité de 6/m² en poules au sol ou la non mixité toutes productions animales confondues, véritables freins au développement.

Ainsi, sur la base d'une large enquête auprès des filières avicoles bio organisées, le syndicat prédit l'arrêt de toute une partie de la production de volailles de chair et d'œufs biologiques en France et la perte des marchés export, dont le développement était significatif depuis plusieurs années.

L'application du cahier des charges français CC REPAB-F avec l'ensemble de ses contraintes supplémentaires dont l'alimentation BIO à 90 % aura des conséquences désastreuses pour la filière. Les nombreuses dérogations n'empêcheront effectivement pas l'arrêt des investissements et des conversions d'élevage, ainsi que la concurrence à l'étranger de poulets bio de 70 voire 60 jours. En œufs bio, la production se maintiendra mieux. La dérogation temporaire à 9 poules au m², une demande du marché intérieur plus soutenue y contribueront.



AG à Rennes - 1999
Gérard Lannelongue - Pierre Méhaignerie



L'action du Synalaf, taxé injustement de représenter « **les industriels de la bio** », sera alors d'expliquer les atouts et les contraintes des filières organisées qu'il représente. Pour ne froisser personne, il agira par petites touches, pour amender à la marge le CC REPAB et son « guide de lecture ». Il sera malheureusement insuffisamment entendu pendant ces 10 années écoulées...



En 2007, la Commission européenne adopte une nouvelle réglementation en vue d'harmoniser l'agriculture biologique dans l'ensemble de l'Union, sans possibilité de réglementation

nationale plus restrictive : les règles européennes s'appliqueront donc directement. Cela n'empêchera pas le développement de modèles de production bien différents selon les pays allant même jusqu'à de grandes divergences dans l'application du règlement : exemple de la croissance lente allant de 27 g maxi/j jusqu'à 45 g/j selon les pays !

En 2014, la Commission européenne propose de nouveau une nouvelle réglementation sur l'agriculture biologique, avec l'objectif de mettre fin à l'ensemble des dérogations pour donner plus confiance aux consommateurs européens. Ce nouveau texte demandera un

travail colossal de discussions entre états-membres/parlementaires/Commission /organisations du secteur bio, encore non abouties à ce jour.

La Commission propose des évolutions pas toujours adaptées aux réalités techniques et économiques de la production avicole : obligation d'utilisation de reproducteurs biologiques avec accès à l'extérieur, accès obligatoire au plein air des poulettes, etc.

Depuis le début des négociations, le Synalaf, avec l'aide d'ERPA, intervient très activement pour proposer des critères de production plus adaptés et demander une meilleure harmonisation sur des points comme la croissance lente. Une très grande partie de ses propositions sont d'ailleurs reprises dans la position du Parlement européen, mais à ce jour beaucoup d'incertitudes demeurent encore sur les règles de production qui seront finalement définies.

Avec l'évolution des attentes des consommateurs, la demande en produits biologiques croît régulièrement, en particulier en œufs bio. La production augmente également chaque année mais insuffisamment, entraînant beaucoup de discussions dans la filière : avec quel modèle d'élevages développer la production ?



AG au château de Brissac (Maine-et-Loire) - 2004
Pierre Buffo, Georges Douteau, Jean-Claude Debois, Christian Laforet, Jean-Yves Ménard



2007 - 2017 - LA CRÉATION DE FEDELIS, ET LA NOUVELLE GESTION DU LABEL ROUGE PAR L'INAO :

les ODG, la séparation IGP/Label Rouge, la simplification des procédures

La filière Label Rouge connaîtra bien des réformes de la politique qualité : plusieurs décrets d'applications ; des lois successives d'orientation agricole ; des évolutions des notices, des plans de contrôles. Les « règlements techniques » des labels deviendront « référentiels techniques » puis « cahiers des charges », et à chaque nouvelle étape prendront un peu plus de papier... avec des lourdeurs administratives supplémentaires malgré l'objectif annoncé de simplification.

Pendant ses 40 ans de collaboration avec la CNL puis la CNLC, le Synalaf par la voix de ses présidents appellera régulièrement au pragmatisme.

La filière s'adaptera consciencieusement à ces évolutions, retravaillant sans cesse cahiers des charges, procédures, normes et contrôles.

Se sentant finalement mal représentées par le Cerqua, les fédérations Label Rouge dont le Synalaf arrêtaient leur adhésion en 2006, ce qui mènera à sa disparition.

Mais désireuses de continuer à travailler collectivement, de manière plus efficace et moins coûteuse, elles créent en 2007 la Fédération Label Rouge, qui deviendra 2 ans plus tard **FedeLIS** : « Fédération Label Rouge, IG et STG ». Avec Jean-François Renaud puis Henri Baladier comme présidents, la fédération est co-animée par le Synalaf et les fédérations viandes Label Rouge, et est reconnue par les Pouvoirs publics français et européens comme représentante des fédérations et ODG pour les productions françaises Label Rouge/IG/STG.

La plus grande évolution de la politique qualité française est probablement apportée par la loi d'orientation agricole de 2006, et son ordonnance mettant tous les signes de qualité et d'origine, français comme européens, sur le même pied d'égalité et géré par un seul institut : l'INAO, qui deviendra alors Institut National de L'Origine et de la Qualité.

Le Synalaf découvre rapidement qu'associer la culture « origine » des AOC à celle du Label Rouge n'est pas simple...

Les groupements qualité deviennent alors des « organismes de défense et de gestion » des labels (ODG), et leur reconnaissance se fait sans trop de difficultés.

Mais, lorsque l'INAO veut agir sur la séparation des démarches origine (IGP) et qualité (Label Rouge), là le bât blesse : revenir sur le triptyque fondamental origine/qualité/fermier ?

Le Synalaf, de manière unanime, s'associe aux autres secteurs labels pour réagir contre cette position. Si l'ordonnance ne permet pas le couplage des démarches Label Rouge et IGP, il faut alors changer la loi.



LA GESTION SANITAIRE

Dès 1960, les aviculteurs labels ont conscience de l'importance de la qualité sanitaire des volailles, ceci d'autant plus que l'élevage à l'extérieur, est quelquefois injustement cité comme source potentielle de contamination...

En 1991, le Synalaf engage un plan volontaire de surveillance pour mesurer la qualité bactériologique des poulets fermiers. Pierre Colin puis Gilles Salvat de l'AFSSA y apporteront leur expertise scientifique. Tous les groupements y adhèrent rapidement. Il est complété par un guide de bonnes pratiques pour les abattoirs, et sera élargi au fil du temps à de nouvelles espèces et sera enrichi par de nouveaux indicateurs, dont le taux de *Campylobacter*. Cet outil de surveillance a aujourd'hui 27 ans de recul. Après avoir été intégré au plan de contrôle Label Rouge, il est aujourd'hui un plan de surveillance volontaire auquel quasiment toutes les entreprises participent encore.

La Fédération Label Rouge nouvellement créée, intervient auprès des Parlementaires qui modifieront la loi pour indiquer la possibilité de coupler Label Rouge et IGP.

La nouvelle gestion du Label Rouge par l'INAO ne se fera pas sans difficultés : alors que le Synalaf souhaite faire évoluer rapidement certaines conditions de production et demande du pragmatisme et de la réactivité, les procédures sont lourdes, les dossiers avancent mal. Heureusement, en 10 ans, et grâce à l'implication de certains responsables de l'INAO dont le dernier directeur très apprécié Jean-Luc Dairien, le fonctionnement de l'INAO évoluera très positivement. En particulier des correspondants nationaux Label Rouge seront désignés et la coordination avec les fédérations sera facilitée.

A la demande des filières et en particulier du Synalaf, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 permettra d'aller plus loin en simplifiant la forme des cahiers des charges et des plans de contrôle, afin de faciliter leurs évolutions et celle de la production. Cela ouvre un chantier immense : il faut réécrire l'ensemble des notices techniques, appelées désormais « conditions communes de production », des cahiers des charges, et définir des plans de contrôle communs à l'ensemble des signes de qualité. Un travail encore en cours en 2017... le Synalaf espère que cela aboutira rapidement afin de permettre des évolutions des règles de production en volailles et œufs Label Rouge.

Un grand nombre de sujets concernant Label Rouge et IGP occuperont l'INAO, son Ministère de tutelle et les fédérations dans les mois et années à venir, parmi lesquels des sujets techniques comme l'évaluation de la qualité supérieure en Label Rouge, et d'autres plus politiques comme la protection des IG face aux marques territoriales, ou le financement de l'INAO.

Il a permis de réussir plusieurs challenges : améliorer les pratiques de production, prouver à l'extérieur qu'hygiène et élevage en plein air sont tout à fait compatibles (cf. publication scientifique dans *Journal of Applied Microbiology*, déc. 2016), et permettre aux opérateurs de mieux anticiper les réglementations sanitaires.

C'est également avec cette même volonté de proactivité que le Synalaf et ses adhérents mettront en place dès 2012 un observatoire de l'utilisation d'antibiotiques en poulets et pintades Label Rouge, élargi ensuite aux poulets bio et aux pondeuses Label. Certes l'utilisation d'antibiotiques est déjà faible dans ces productions, grâce à la rusticité des volailles, mais cet observatoire facilite les échanges entre opérateurs et a déjà permis des améliorations, dans un contexte de lutte nécessaire contre l'antibiorésistance.



2006 - 2017 - LA MENACE INFLUENZA AVIAIRE ET LA DÉFENSE DU MODE D'ÉLEVAGE PLEIN AIR, ET LA CRÉATION D'ERPA

Pendant l'hiver 2005/06, les élevages en plein air français seront confrontés à leur première crise liée à l'Influenza aviaire (IA) et devront faire face à un tourbillon médiatique. Avec la menace du virus H5N1 pouvant être diffusé par les oiseaux migrateurs depuis l'Asie, les volailles élevées en plein air auront l'obligation d'être claustrées pendant plusieurs mois, et la filière fera face à une très forte désaffection des volailles par les consommateurs. Les pertes économiques seront importantes, alors que le virus aura finalement très peu touché la France et n'aura pas affecté d'élevage plein air !

Cette crise est l'occasion d'importantes discussions sur le mode d'élevage plein air avec l'administration française. Le Synalaf y défendra alors avec forte conviction la production plein air de volailles Label Rouge, avec sa structuration, la rusticité de ses volailles, et ses mesures de biosécurité limitant les possibilités de contamination des élevages. Le Synalaf sera ainsi force de proposition pour éviter une radicalisation des mesures de protection : c'est ainsi que la DGAL rédigera, en collaboration étroite avec le Synalaf, le premier arrêté définissant des mesures de biosécurité à appliquer en élevages en fonction du niveau de risque IA en France. Y seront reconnues des alternatives sérieuses à la claustration totale des volailles plein air.

C'est suite à cette crise, en 2007, que sera créée **ERPA**, association européenne représentant les producteurs de volailles rurales (= volailles colorées, à croissance lente, élevées en plein air ou démarrées). Faisant le constat des difficultés de défendre le mode d'élevage plein air dans un contexte d'IA, plusieurs opérateurs de différents pays européens, dont le Synalaf, se regrouperont ainsi afin de mieux défendre ce mode d'élevage et préserver les volailles rurales en faisant reconnaître leurs particularités. ERPA est présidée depuis sa création par

l'italien Oscar Berlanda et animée par la directrice du Synalaf. En 2017, le pari est gagné pour ces opérateurs puisqu'ERPA est reconnue au niveau européen, et sera même consultée en 2017 par l'EFSA en tant qu'experte sur les mesures de biosécurité pour lutter contre l'IA.

A peine 10 ans après la première crise IA, la France sera touchée en 2015/16 puis 2016/17 par deux nouvelles crises. Deux crises différentes, avec des virus distincts, qui mettront à mal la filière palmipèdes gras, mais également de façon très importante la filière volailles du Sud-Ouest ainsi que tous les opérateurs concernés par des exportations : sélectionneurs, accouveurs, abattoirs... Là encore, le Synalaf jouera un rôle important en tant que relai de ses adhérents, en particulier du Sud-Ouest, pour faciliter la gestion des volailles Label Rouge et biologiques.

Ces deux crises auront eu le mérite :

- de faire travailler ensemble, mieux que jamais, toutes les organisations avicoles avec l'administration, afin de réussir à éradiquer les virus,
- et de faire travailler tous les maillons des productions avicoles pour améliorer les pratiques de biosécurité, avec une coordination importante par la directrice de l'ITAVI, Anne Richard.

Elles auront aussi permis de montrer que l'élevage en plein air n'est qu'un facteur de risque/IA parmi de nombreux autres.

Mis à mal par ces crises successives, la filière avicole française et chacun de ses opérateurs ont encore beaucoup de travail pour se préparer au prochain épisode d'IA. Le Synalaf sera bien sûr encore présent pour défendre les spécificités de l'élevage fermier en plein air ou en liberté.



LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES ATOUTS EUROPÉENS DES VOLAILLES FERMÈRES

Ces dernières années est apparu un attachement croissant des citoyens à certaines valeurs d'éthique concernant l'élevage des animaux, dont le bien-être animal.

Le Synalaf travaille ces questions depuis de nombreuses années déjà. En 1994, il engage, en collaboration avec la DGAL, une étude technique sur l'anesthésie et le chaponnage afin d'éviter son interdiction par le Conseil de l'Europe. Les différentes notices de volailles labels introduiront progressivement d'autres critères pour limiter le stress des animaux.

Et encore en 2016/17, le Synalaf continue de travailler sur l'amélioration de pratiques d'élevage.

Le Synalaf entretient depuis toujours des relations satisfaisantes avec les associations de défense du bien-être animal, françaises comme européennes, avec un message clair : le mode d'élevage fermier est à promouvoir mais il ne peut pas être généralisé à toute la production avicole, c'est aux consommateurs de faire leur libre choix grâce à une bonne information sur l'étiquette.

C'est pourquoi, le Synalaf, aux côtés de FedeLIS et d'ERPA, s'oppose en 2008 à Bruxelles à la création d'un logo européen « bien-être animal » qui favoriserait le moins-disant et apporterait confusion avec les signes de qualité.

C'est également pour cette raison que le Synalaf, avec ERPA, veille au maintien des normes européennes de commercialisation des viandes de volailles et des œufs, afin de préserver le système d'étiquetage actuel qui

permet aux consommateurs de connaître clairement le mode d'élevage, et ce de façon homogène dans toute l'Europe.

Les aviculteurs labels ont toujours eu conscience que qualité de la viande et bien-être des animaux étaient liés, et que le Label Rouge pouvait très bien valoriser ces deux aspects complémentaires. Reste à le faire encore mieux connaître !



LA DÉFENSE DES VALEURS ET DE L'ÉTHIQUE LABEL ROUGE ET BIOLOGIQUE

Par l'ensemble de ses actions, le Synalaf a toujours activement œuvré pour la défense des valeurs et de l'éthique Label Rouge et biologique, et contre leur usurpation par des productions ne correspondant pas à ces critères.



C'est ainsi qu'en 2010, alors que des marques de poulet standard lancent des campagnes de communication s'appropriant les valeurs et les symboles des productions Label Rouge et bio, le Synalaf signera avec la FIA et le CNADEV, représentant les abattoirs français, une « Plateforme de communication et de respect mutuel ». A travers cette charte, qui fait encore référence aujourd'hui, il est demandé à tous les opérateurs de volailles de respecter les territoires de communication et les caractéristiques d'image de chacun : standard, certifié, Label Rouge, Bio... pour éviter toute confusion auprès des consommateurs.

Et c'est de tout temps cette volonté de défense de l'éthique Label Rouge et bio qui guidera les actions et les prises de position du Synalaf, afin de préserver et de ne pas affaiblir ces modèles de production.



LES LABELS AVICOLES, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'AGROÉCOLOGIE

Elevage fermier, garantie de qualité, agriculture biologique, proximité, territoires, biodiversité, juste répartition de la plus-value... Toutes ces valeurs défendues depuis 50 ans par les labels avicoles, que ce soit en volailles de chair ou en œufs, en Label Rouge ou en biologique, sont implicites dans la définition même du développement durable :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

« Le développement durable vise à concilier l'écologie, l'économique et le social, en établissant une sorte de cercle "vertueux" entre ces trois piliers. » (Rapport Brundtland – 1987).

Les labels avicoles constituent un modèle conciliant ces trois piliers, certes non parfait mais équilibré. Leur impact sur le monde rural dans de nombreuses régions françaises en est le meilleur résultat.

C'est ainsi que lorsque l'« agroécologie » deviendra, après le « développement durable », un terme à la mode avec le Ministre Stéphane Le Foll, les labels avicoles n'ont eu simplement qu'à mieux montrer ce qu'ils faisaient déjà depuis longtemps.

Pour préserver cet équilibre durable, la filière devra continuer à progresser pour répondre aux nouvelles préoccupations de la société, aux besoins des consommateurs mais aussi des producteurs. Car elle ne se développera que si des éleveurs et des entreprises la font vivre de manière solidaire.

